



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 MAI 2026 à 20 H 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. BAUER Pascal, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : MEYER-GEISSERT Véronique,
MENIELLE Frédéric, ROECK Sylvie, WESTERMEYER
Arnaud, MICHEL-SCHEECK Cathy

BLUM Thomas, DAPP-MATTER Catherine, CHARRIER Benoît,
WACH Stéphanie, LACROIX Adrien, ROECK Léonie, JOST Laurent,
BELGER Delphine, WAGNER Guy, GAG Sabah, ICHTERTZ Nicolas,
SCHROEDER Emilie, GOESEL Vincent, RIVET-LINDENLAUB
Françoise, Roland JOST

Nombre de membres
présents : 21

ABSENTS – excusés: MEYER-ESCHBACH Barbara, (qui donne
procuration à GAG Sabah), MUNCH Arnaud, (qui donne
procuration à ROECK Sylvie),

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 2

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : Frédéric MENIELLE

Date de dépôt de la convocation : 28 avril 2026

OBJET : N°83/2026

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE *Frédéric MENIELLE* en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°84/2026

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
7 AVRIL 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du
7 avril 2026

OBJET : N°85/2026

1.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Démission d'un élu et Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de M. Guy CHEVANNE, conseiller
municipal, de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est précisé que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur Guy CHEVANNE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 11 avril 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur JOST Roland, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Avenir et traditions, fidèles aux valeurs de Dorlisheim, ouverts au futur » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune de Dorlisheim et a indiqué qu'il souhaitait siéger,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 Prend acte de l'installation de Monsieur JOST Roland en qualité de Conseiller Municipal. Article 2 Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	M.	BAUER Pascal	17/04/1969	27/03/2026	19
2	Premier adjoint	Mme	MEYER-GEISSERT Véronique	06/12/1967	27/03/2026	20
3	Deuxième adjoint	M.	MENIELLE Frédéric	17/11/1975	27/03/2026	20
4	Troisième adjoint	Mme	ROECK Sylvie	15/07/1980	27/03/2026	20
5	Quatrième adjoint	M.	WESTERMEYER Arnaud	11/10/1974	27/03/2026	20
6	Cinquième adjoint	Mme	MICHEL-SCHEECK Cathy	30/08/1965	27/03/2026	20
7	Conseiller Municipal	Mme	DAPP-MATTER Catherine	09/08/1957	22/03/2026	904
8	Conseiller Municipal	M.	WAGNER Guy	21/04/1970	22/03/2026	904
9	Conseiller Municipal	M.	CHARRIER Benoît	12/03/1971	22/03/2026	904
10	Conseiller Municipal	M.	BLUM Thomas	29/07/1972	22/03/2026	904
11	Conseiller Municipal	Mme	WACH Stéphanie	28/06/1973	22/03/2026	904

12	Conseiller Municipal	Mme	GAG Sabah	23/01/1974	22/03/2026	904
13	Conseiller Municipal	Mme	MEYER-ESCHBACH Barbara	21/03/1974	22/03/2026	904
14	Conseiller Municipal	Mme	BILGER Delphine	19/08/1981	22/03/2026	904
15	Conseiller Municipal	M.	MUNCH Arnaud	23/01/1986	22/03/2026	904
16	Conseiller Municipal	M.	LACROIX Adrien	13/02/1989	22/03/2026	904
17	Conseiller Municipal	M.	ICHTERTZ Nicolas	09/01/1993	22/03/2026	904
18	Conseiller Municipal	M.	JOST Laurent	09/03/2001	22/03/2026	904
19	Conseiller Municipal	Mme	ROECK Léonie	17/07/2005	22/03/2026	904
20	Conseiller Municipal	Mme	RIVET-LINDENLAUB Françoise	25/06/1962	22/03/2026	501
21	Conseiller Municipal	M.	GOESEL Vincent	20/11/1974	22/03/2026	501
22	Conseiller Municipal	Mme	SCHROEDER Emilie	11/02/1990	22/03/2026	501
23	Conseiller Municipal	M.	JOST Roland	08/03/1965	11/04/2026	501

OBJET : N°86/2026

1.4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Réorganisation des commissions municipales thématiques

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des compétences et des centres d'intérêts de chacun,

CONSIDERANT la démission de M. CHEVANNE Guy

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTITUE les commissions communales suivantes :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Présidence : Cathy MICHEL-SCHEECK

Membres :

- Benoît CHARRIER

COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE / ECOLOGIE :

Présidence : Pascal BAUER

Membres :

- Thomas BLUM
- Catherine DAPP-MATTER
- Adrien LACROIX
- Laurent JOST
- Emilie SCHROEDER
- Vincent GOESEL

Sur sa demande, M. Roland JOST sera rajouté aux Commissions : Urbanisme, PLU et Agricole

OBJET : N°87/2026

1.5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Commission de délégation **de services publics et appel d'offres** – Désignation d'un titulaire

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président de la commission ou son représentant désigné par arrêté, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

Lors de la réunion du 7 mars dernier, la liste déposée était la suivante :

Liste de Frédéric MENIELLE composée de :

Frédéric MENIELLE, Guy WAGNER et Guy CHEVANNE membres titulaires :

Benoît CHARRIER, Nicolas ICHTERTZ et Françoise LINDENLAUB membres suppléants :

CONSIDERANT la démission de M. CHEVANNE Guy

Un siège de titulaire reste à pourvoir

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) Elus à la commission de Délégation de Services Publics

Le total des sièges à pourvoir est de : 3 siège (s)

- Membres titulaires :

Frédéric MENIELLE,
Guy WAGNER
et Emilie SCHROEDER

- Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Benoît CHARRIER,
Nicolas ICHTERTZ
et Françoise LINDENLAUB

2°) - Elus à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :

Frédéric MENIELLE,
Guy WAGNER
et Emilie SCHROEDER

- Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

Benoît CHARRIER,
Nicolas ICHTERTZ
et Françoise LINDENLAUB

OBJET : N°88/2026

1.6 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Membres nommés au CCAS

VU la délibération 68/2026 du 7 avril 2026

Mme MICHEL-SCHEECK Cathy, Adjointe au Maire en charge du CCAS informe l'assemblée de ce qui suit :

Les articles R123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles précisent que le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- 1- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 2- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- 3- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 4- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les personnes nommées par M. le Maire sont :

- Myriam TROESTLER
- Nathalie MOUGNERES
- Petra ARNOUD
- Claude HUBERT
- Dany GREINER
- Carole GUELLIER

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant la composition du conseil d'administration du CCAS, l'UDAF (Union départementale des Associations Familiales) propose le **délégué familial** suivant :

M. Guy Legrand - résidant 7 rue Henri Schirmer, 67120 Dorlisheim

Pour rappel : La liste élue au Conseil d'administration du CCAS lors de la réunion du 7/04/2026 est la suivante :

- Cathy MICHEL-SCHEECK
- Françoise LINDENLAUB
- Arnaud MUNCH
- Véronique MEYER-GEISSERT
- Delphine BILGER
- Léonie ROECK

Président : Monsieur Pascal BAUER, Maire

OBJET : N°89/2026

1.7 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Constitution de la commission des impôts directs (CCID)

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

[L'article 1650 du Code général des impôts](#) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- **8 commissaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants).**

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, il appartient désormais au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du code général des impôts](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

VU l'article 1650 du Code général des impôts, qui prévoit la nomination des membres de la commission communale des impôts directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

VU la séance d'installation du Conseil municipal de Dorlisheim, qui s'est tenue le 27 mars 2026,

CONSIDERANT les conditions que doivent remplir les commissaires,

CONSIDERANT que l'administration attend une liste de 32 propositions, pour pouvoir désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette liste dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil municipal,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de présenter la liste des personnes suivantes parmi lesquelles seront désignés les membres titulaires et suppléants de la commission :

Catégories de contribuables représentée : conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Taxe foncière – TF

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS

et cotisation foncière des entreprises – CFE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Mme	GAG	Sabah	23/01/1974	15 rue de la Division Leclerc - 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE
2	M	WAGNER	Guy	21/04/1970	Chemin du Stufrein – 67120 Dorlisheim	THRS/TF
3	M	JOST	Jérôme	19/01/1988	15 rue des Lilas – 67120 Dorlisheim	TF
4	M	JOST	Joffrey	13/07/1991	Rue Vogelgesang – 67120 Dorlisheim	TF
5	M	JOST	Edouard	15/08/1956	13 rue d'Altorf – 67120 Dorlisheim	TF
6	M	BLUM	Fabien	21/11/1970	13 rue de la Division Leclerc – 67120 Dorlisheim	TF
7	M	OSTERMANN	Paul	28/10/1961	24 Grand Rue – 67120 Dorlisheim	TF
8	M	DAHLEN	Eric	14/07/1984	29 rue des Deux Eglises – 67120 Dorlisheim	TF
9	M	BLUM	Thomas	29/07/1972	19 Grand Rue – 67120 Dorlisheim	TF
10	Mme	DAPP MATTER	Catherine	09/08/1957	17 rue des Deux Eglises – 67120 Dorlisheim	TF
11	Mme	ROECK	Sylvie	15/07/1980	20 rue de la Loi – 67120 Dorlisheim	THRS/TF
12	Mme	SCHROEDER	Emilie	11/02/1990	6 rue Leimen - 67120 Dorlisheim	THRS/TF
13	Mme	WACH	Stéphanie	28/06/1973	9 rue Pierre Wimille – 67120 Dorlisheim	THRS/TF
14	Mme	MICHEL-SCHEECK	Cathy	30/08/1965	13 rue de l'Hospice – 67120 Dorlisheim	THRS/TF
15	M	MENIELLE	Frédéric	17/11/1975	8 rue Louis Chiron – 67120 Dorlisheim	THRS/TF
16	M	ICHTERTZ	Nicolas	09/01/1993	33 rue des Deux Eglises – 67120 Dorlisheim	THRS/TF
17	Mme	MEYER-GEISSERT	Véronique	06/12/1967	5 rue des Deux Eglises – 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE
18	M	MUNCH	Arnaud	23/01/1986	9 avenue de la Gare – 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE
19	M	LACROIX	Adrien	13/02/1989	3 rue du Dr Schweitzer – 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE
20	M	CHARRIER	Benoît	12/03/1971	29 rue de la Loi – 67120 Dorlisheim	THRS/TF
21	Mme	MEYER ESCHBACH	Barbara	21/03/1974	1 chemin du Knistelberg – 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE
22	Mme	EINHART	Christelle		L'Espace Krystel – 1 rue de l'Eglise – 67120 Dorlisheim	CFE
23	M	SCHEECK	Sébastien	17/09/1969	Menuiserie SCHEECK – 13 rue de l'Hospice – 67120 Dorlisheim	CFE
24	M	WESTERMEYER	Arnaud	11/10/1974	27a rue de l'Altenberg – 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE
25	M	JOST	Laurent	09/03/2001	12 rue Meyer – 67120 Dorlisheim	CFE

26	M	BARTHEL	Yann	26/01/1982	Fleurs BARTHEL – 3 rue Mercure – 67120 Dorlisheim	CFE
27	Mme	ROECK	Léonie	17/07/2005	20 rue de la Loi - 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE
28	M	MOTSCH	Franck	3/08/1973	Culture Vélo - 20 Grand Rue – 67120 Dorlisheim	CFE
29	M	SCHAEFFER	Gaétan	01/04/1995	Boulangerie-Pâtisserie JOST/MAURER – 72 Grand Rue – 67120 Dorlisheim	CFE
30	Mme	BILGER	Delphine	19/01/1981	15 rue des Prunelles – 67120 Dorlisheim	CFE
31	M	ROELLINGER	Aurélien	08/1990	AlsaWood – 5 rue d'Obernai – 67120 Dorlisheim	CFE
32	M	ROTH	Gilbert	25/01/1958	34 rue de la Loi – 67120 Dorlisheim	THRS/TF/CFE

3° FINANCES

OBJET : N°90/2026

3.1 - BUDGET PRINCIPAL

- Adoption du CFU (compte financier unique) 2025

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ; or des dysfonctionnements affectant l'application HELIOS ne nous permettait pas de mettre en corrélation le CFU avec la trésorerie de Erstein lors de la réunion 2/03/2026

VU la délibération 22/2026 en date du 2/03/2026 portant sur l'adoption du compte financier unique par le conseil municipal

Considérant qu'à ce jour le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein)

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2025 - Budget Général

Investissement réalisé		Fonctionnement réalisé	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-1 295 659,07	1 684 309,73	2 448 614,84	3 190 458,69
RESULTAT 2025			
	388 650,66		741 843,85
Report de l'exercice 2024			
-1 104 045,09			166 662,88
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-715 394,43			908 506,73
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat de global est de 193 112,30 € en 2025

OBJET : 91/2026

3.2 - BUDGET ANNEXE « Lotissement des Vignes »

- Adoption du CFU 2025

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ; or des dysfonctionnements affectant l'application HELIOS ne nous permettait pas de mettre en corrélation le CFU avec la trésorerie de Erstein lors de la réunion 2/03/2026

VU la délibération 32/2026 en date du 2/03/2026 portant sur l'adoption du compte financier unique
par le conseil municipal

Considérant qu'à ce jour le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein)

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2025 - Budget annexe « Lotissement Des Vignes »

<u>Investissement réalisé</u>		<u>Fonctionnement réalisé</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
-1 490 005,03	2 800 000	-1 487 021.01	1 492 526,41
RESULTAT 2025			
	1 309 994,97		5 505,40
Report de l'exercice 2024			
0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
	1 309 994,97		5 505,40

Il est constaté que le résultat global est de 1 315 500,37 en 2025

OBJET : 92/2026

3.3 - BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE »

- Adoption du CFU 2025

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) ; or des dysfonctionnements affectant l'application HELIOS ne nous permettait pas de mettre en corrélation le CFU avec la trésorerie de Erstein lors de la réunion 2/03/2026

VU la délibération 29/2026 en date du 2/03/2026 portant sur l'adoption du compte financier unique
par le conseil municipal

Considérant qu'à ce jour le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein)

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la parité des comptes entre l'ordonnateur (la commune de Dorlisheim) et le comptable (la trésorerie de Erstein) dont la balance se constitue comme suit :

CFU 2025 - Budget annexe « SPIC-PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

<u>Investissement réalisé</u>		<u>Fonctionnement réalisé</u>	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
46 666,75	42 109,00	47 031,48	24 354,30
RESULTAT 2025			
-4 557,75		-22 677,18	
Report de l'exercice 2024			
-81 337,02		-164 160,35	
Résultat de clôture de l'exercice 2025			
-85 894,77		-186 837,53	
Restes à réaliser 2025			

Il est constaté que le résultat global est de – 272 732,30 € en 2025

Sur demande des membres du Conseil Municipal, une perspective réelle chiffrée du budget, sur plusieurs années, sera présentée lors de la prochaine réunion des commissions réunies.

OBJET : 93/2026

3.4 – ASSOCIATION TOP OF THE GAME

- Participation financière de l'Association à l'acquisition de matériel

Mme MEYER-GEISSERT, Adjointe au Maire en charge des Associations informe ce qui suit :

VU la facture de l'entreprise BLOKK SHOP acceptée, pour l'acquisition de matériel (harnais, casque, mousqueton, antichute mobile, descendeur) pour l'Association TOP OF THE GAME pour un montant de 1 804,08 € HT soit 2 164,90 € TTC ;

CONSIDERANT que l'Association TOP OF THE GAME entend contribuer au financement de cette acquisition à hauteur de 20% du montant T.T.C ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales ;

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE à l'Association TOP OF THE GAME de verser une participation d'un montant global de 432,98 € à la commune.

Sur demande du Conseil Municipal un courrier devra être transmis à l'Association précisant :

- *Qu'une vérification du matériel devra être faite par une entreprise de contrôle*
- *Qu'à compter de la présente délibération le matériel sera une propriété de l'Association TOP OF THE GAME*

OBJET : 94/2026

3.5 – REGIE DE RECETTES – REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/DROIT DE PLACE

- Modification de la délibération n°6/2023 du 9 janvier 2023

M. WESTERMEYER Arnaud, Adjoint au Maire en charge du Marché informe de ce qui suit :

Le code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 23 janvier 1981 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de publication et de place,

VU la délibération du 12 juin 2003 portant révision du droit de place – droit de stationnement,

VU la délibération n°039/2016 du 9 mai 2016 fixant le montant du droit de place dû par les forains professionnels présents à l'occasion de la Fête de la mirabelle,

VU la délibération 6/2023 en date du 9 janvier 2023 portant sur la révision des droits de place

CONSIDERANT que le « Marché de Dorli' » a été créé en juin 2021 et que les emplacements étaient accordés gratuitement aux commerçants non-sédentaires, à titre dérogatoire et temporaire,

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'encaisser un droit de place auprès des commerçants professionnels présents sur le marché hebdomadaire de Dorlisheim, le jeudi soir (hors associations à but non-lucratif).

FIXE ainsi, à compter de la présente délibération, le montant de la redevance d'occupation du domaine public (à payer d'avance), incluant le raccordement au réseau électrique de la commune :

- 60 € / semestre, pour une présence hebdomadaire
- 30 € / semestre, pour une présence 1 jeudi/2
- 15 € / semestre, pour une présence 1 jeudi/mois
- 3 € / jeudi pour une présence ponctuelle
- Gratuité pour les nouveaux exposants souhaitant procéder à un essai, jusqu'à 3 jeudis de présence maximum
- Gratuité pour les associations et les exposants ponctuels lors d'animations spécifiques (Pâques, Noël, Halloween, Anniversaire du marché...)

En outre, les artisans-commerçants de la commune (dont le siège social est domicilié à Dorlisheim) bénéficient d'une remise de 50% sur leur droit de place. Cette remise ne peut s'appliquer que pour les exposants étant présents tous les jeudis ou un jeudi sur deux.

MAINTIENT le droit de stationnement dû par les personnes autorisées à exercer une activité commerciale sur un emplacement public de la Commune dans les conditions prévues par les délibérations du 12 juin 2003 et 9 mai 2016 :

- **5 € par tournée** (1/2 journée) pour les food-trucks, camionnettes ou stand similaires (exemple : camion pizzas, poissonnier, stand promotionnel...)
- **20 € par tournée** (1/2 journée) pour les poids lourds (exemple : camion d'outillage...)
- **20 € par tournée** pour les cirques
- **50 € par stand**, quel que soit le mode d'étalage, pour les forains professionnels présents à l'occasion de la Fête de la Mirabelle - Messti de Dorlisheim (hors manèges).

Le raccordement au réseau électrique de la commune est facturé en sus, à hauteur de 5 € par tournée. Ne sont pas concernés : les exposants du marché hebdomadaire, ceux du Marché annuel (Johrmärick) ainsi que ceux de la Fête de la Mirabelle (Messti).

CHARGE le Maire de veiller au recouvrement des sommes en question, imputées au compte 7336 – Droits de place.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : 95/2026

4.1 – POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE – RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée du poste de Responsable des Services Techniques au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

VU la délibération du Conseil municipal n°39/2025 en date du 14 avril 2025 créant le poste de contractuel de technicien principal de 1^{ère} classe NT à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} pour l'exercice, aux fonctions de Responsable des Services Techniques et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

VU l'arrêté du 26/05/2025 portant contrat d'engagement d'un agent contractuel sur un poste de responsable des services techniques jusqu'au 31/05/2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de l'agent en charge du poste de responsable des services techniques

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/06/2026 pour une durée de trois ans pour les fonctions de Responsable des Services Techniques.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 604, indice majoré : 513 et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibérations.

OBJET : 96/2026

4.2 – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – AGENT A LA VOIRIE

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique au poste de la Voirie

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

VU l'arrêté du 28/11/2025 portant contrat d'engagement d'un agent contractuel pour une accroissement temporaire d'activité du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de l'agent en charge de la Voirie

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet en qualité de contractuel. Les attributions l'agent consisteront à l'entretien de la voirie selon sa fiche de poste et assister l'équipe technique. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{eme}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366, par référence à la grille de rémunération des Adjoints Techniques.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

OBJET : 97/2026

4.3 – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le forfait « mobilités durables ».

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 procède à la transposition du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Objet du forfait « mobilités durables » :

Le forfait « mobilités durables » a pour objet de participer à la prise en charge des frais de trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail lorsque ces trajets sont effectués à l'aide de l'un des moyens de transport éligibles tels que fixés à l'article 1^{er} du décret du 9 décembre 2020 précité. Il s'agit des moyens de transport suivants :

- le cycle personnel ou le cycle à pédalage assisté personnel ;
- le recours au covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- l'engin de déplacement personnel motorisé dont l'agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard.... ;
- le recours à un service de mobilité partagée comprenant :
 - La location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'engin de déplacement personnel motorisés ou non ;
- Les services d'autopartage de véhicules à faible émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Bénéficiaires du forfait « mobilités durables » :

Le forfait « mobilités durables » s'applique à tous les agents de la commune de Dorlisheim, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou agents contractuels de droit privé.

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Conditions d'octroi du forfait « mobilités durables » :

Nombre minimal de jours d'utilisation requis

Pour bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transports éligibles tels que fixés à l'article 1^{er} du décret du 9 décembre 2020 précité et ce, pendant au minimum **30 jours** dans l'année civile.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Modulation du montant du forfait en fonction du nombre de jours de déplacements domicile-travail dans l'année avec l'un des modes de transport éligibles.

Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
100 jours et plus	300 euros

Le versement du forfait « mobilités durables est désormais cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et du forfait « mobilités durables ».

Procédure à respecter pour le versement du forfait « mobilités durables »

- La demande de l'agent
- L'agent devra établir un écrit attestant **sur l'honneur** qu'il a utilisé durant l'année civile au titre de laquelle il sollicite le forfait :
 - l'un des moyens de transport éligibles qu'il prendra soin de préciser ;
pour effectuer X jours de déplacements « domicile-travail ».
- Le dépôt de cette déclaration doit intervenir **au plus tard le 31 décembre** de l'année N (la collectivité ou l'établissement peut fixer ici une date précise en fin d'année, si elle le souhaite).
- Le contrôle de l'employeur

L'autorité territoriale contrôle **obligatoirement** le recours par l'agent au covoiturage et/ou à un service de mobilité partagé. A cette fin, les justificatifs suivants peuvent être sollicités (à définir, le cas échéant, avec les élus dans la délibération) :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>);
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Aucun forfait ne pourra être versé à l'agent en l'absence de présentation d'une attestation et/ou des pièces justificatives suscitées.

Modalités du versement du « forfait mobilités durables »

Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur par l'agent, soit à l'échéance N+1.

Il est versé en une seule fois : Janvier

En cas de changement d'employeur public au cours de l'année, le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Considérant l'objectif du gouvernement qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour effectuer leur trajet domicile-travail ;

Considérant les nouvelles dispositions issues du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **D'INSTAURER** le forfait « mobilités durables » dans les conditions indiquées ci-dessus et d'en fixer la prise d'effet à ce jour ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de ce forfait.

OBJET : 98/2026

5.1 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM :

- Définition des modalités de mise à disposition du public

Mme ROECK Sylvie, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe l'assemblée de ce qui suit :

La commune de Dorlisheim est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2009, modifié le 24 octobre 2017, mise en compatibilité par déclaration de projet le 22 février 2018 et modifié le 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme afin de faciliter l'urbanisation au sein de la zone 1AUd, correspondant au projet de lotissement rue des Vignes. En effet, le règlement actuel pose un certain nombre de problèmes de construction sur les plus petites parcelles et pour la réalisation de collectifs.

Les points de modification sont les suivants :

- Modification de l'article 7 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd ;
- Modification de l'article 10 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd ;
- Modification de l'article 12 du règlement écrit relatif à la zone 1AUd pour remplacer la SHON par la surface de plancher.

Conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire de la commune de Dorlisheim qui établit le projet de modification.

Conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de Dorlisheim peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Dorlisheim a notifié le projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le projet a également été transmis, pour avis conforme, à l'Autorité environnementale.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La présente délibération vise à définir les modalités de mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-37 et suivants, L153-45 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2017 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 portant approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis ;

- Vu l'avis conforme n°013052/KK-AC-PLU de l'Autorité environnementale rendu le 13 mars 2026 précisant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Dorlisheim n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim, conformément à l'avis de l'Autorité environnementale du 13 mars 2026 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim ;

Entendu l'exposé de Mme ROECK Sylvie, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires au PLU ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Dorlisheim ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de mettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées reçus, **pendant une durée de 1 mois, du 12/05/2026 au 12/06/2026** inclus à la mairie de Dorlisheim aux jours et horaires d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet suivant : www.dorlisheim.fr
- **DECIDE** que, pendant ce délai, le public pourra formuler ses observations par écrit :
 - soit sur un registre prévu à cet effet à la mairie de Dorlisheim,
 - soit par courrier adressé à : Monsieur le Maire, 41 Grand rue, 67120 DORLISHEIM,
 - soit par courriel à l'adresse suivante : mairie@dorlisheim.fr
- **DECIDE** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Dorlisheim pendant 1 mois.
- **INFORME** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : 99/2026

6.1 – ACQUISITION D'UN CHEMIN VITICOLE

- Parcelles : Section 17 n° 1211 – 1213 – 1215 – 1244 – 1246 – 1248 – 1250 – 1252 – 1254 appartenant à M. BLUM Thomas et son épouse Mme WISSER Catherine

M. BLUM Thomas sort de la salle.

Mme ROECK Sylvie, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe l'assemblée de ce qui suit :

Afin de créer l'assiette foncière d'un chemin viticole non cadastré, la Commune de DORLISHEIM a demandé l'arpentage des terrains concernés, pour en acquérir la partie correspondant à l'emprise du chemin.

Les procès-verbaux d'arpentage ont été établis en novembre 2024 par Vincent FREY, géomètre-expert.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder les parcelles ainsi détachées à la commune pour créer l'emprise foncière du chemin.

Entendu l'exposé de Mme ROECK ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Section	N° de parcelle	Superficie	Propriétaires	Droit
17	1211	0a 02ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1213	0a 13ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1215	0a 24ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1244	0a 30ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1246	0a 35ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1248	0a 20ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1250	0a 22ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1252	0a 21ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire
17	1254	0a 27ca	BLUM Thomas	Propriétaire
			WISSER Catherine épouse BLUM	Propriétaire

DECIDE D'ACQUERIR l'emprise foncière constituant le chemin viticole à savoir les parcelles cadastrées ci-dessus

FIXE le prix d'achat des parcelles à **1 € symbolique**.

PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

PRECISE que les actes authentiques seront reçus en la forme d'actes administratifs devant Monsieur Pascal BAUER, Maire de la Commune de DORLISHEIM.

AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire ou son Adjointe à l'Urbanisme, Mme ROECK Sylvie, à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente

7° TRAVAUX

OBJET : 100/2026

7.1 – ALSACE MARCHES PUBLICS

- Renouvellement de l'adhésion au portail Alsace Marchés Publics

M. MENIELLE Frédéric, adjoint au Maire, en charge des travaux informe l'assemblée de ce qui suit :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant

sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Entendu l'exposé de M. MENIELLE Frédéric ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics », pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus, en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : 101/2026

8.1 – ASSOCIATION DE CHASSE DU BER

- Agrément d'un nouvel associé

Le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

Le Président de l'Association de Chasse du BER, locataire de la chasse communale n° 1, sollicite l'agrément d'un nouvel associé à savoir : M. Jean-Paul MEYER

A ce titre, il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

VU la demande du Président de l'Association de Chasse du Ber en date du 30/03/2026

VU l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'agréer M. MEYER Jean-Paul, associé au sein de l'Association de Chasse du Ber, locataire du lot de chasse communal n° 1

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 5 mai 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric MENIELLE



Le Maire,

Pascal BAUER

